

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE

2020

L'an **deux mille vingt le quinze octobre à**

dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de MARCELLAZ dûment convoqué le

neuf octobre deux mille vingt

s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Au Registre suivent les signatures

PRÉSENTS : M. Luc PATOIS, Maire – M. GAVILLET Léon – Mme GRILLET-AUBERT Carole – M. PERRET Alain – Mme NAVILLE Annie, Adjointes au Maire – M. GALLAY Gérard – M. BENE Daniel – PERILLAT Jacques – Mme PIQUEREZ Sandrine – Mme MILLERET Valérie – Mme HECKY Corinne – Mme LECOURT Mélanie – M. LAVERRIERE Anthony – Mme DUMONT Aurélie – M. VALDEVIT Cédric

EXCUSÉ(E)S

OU AYANT DONNÉ PROCURATION :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance :

Il a été désigné

Madame Mélanie LECOURT

Décisions du Maire prises par délégation :

Renonciation au droit de préemption sur :

La propriété de la société SEVAN (ferme à rénover) 275, route de Bonneville, décision du 14 octobre 2020

La propriété de Mme MELLO (lot d'un terrain à bâtir) 403, route des Chavannes, décision du 14 octobre 2020

Devis acceptés :

21/09/2020	Four logement A Presbytère	PIX'HALL	309.99 €
01/10/2020	Miroirs voirie	VACHOUX	411.90 €

Délibération n° **D2020_07_01**

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU

Nature de la décision

2.1

SUR le rapport du Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

VU la délibération n°2015-72 du Conseil Municipal du 29 octobre 2015, portant approbation de la révision générale n°2 du PLU,

VU la délibération n°D2017_10_2 du Conseil Municipal du 30 novembre 2017, portant approbation de la modification n°1 du PLU,

VU la délibération n°D2020_03_12 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU,

VU l'arrêté municipal n°A2020_55 en date du 16 juin 2020, portant prescription de la modification n°2 du PLU,

VU le projet de modification n°2 du PLU notifié aux personnes publiques associées les 24 et 30 juillet 2020 et les réponses reçues,

VU l'arrêté municipal n°A2020_64 du 24 juillet 2020, portant prescription de l'enquête publique concernant la modification n°2 du PLU du 14 août au 25 septembre 2020,

VU les l'avis favorable rendu par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique, en date du 29 septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ADOPTÉ à l'unanimité

ART. 1° : Le projet de modification n°2 du Plan local d'urbanisme est approuvé, conformément aux documents annexés à la présente délibération.

ART. 2 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la porte de la mairie, pendant un délai d'un mois, d'une part, et d'une insertion dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département de Haute-Savoie, d'autre part.

Le présent projet peut maintenant être consulté en mairie aux heures habituelles d'ouverture au public du Secrétariat de mairie, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle : les mardis et vendredi de 14h00 à 17h00 et les jeudis de 8h30 à 9h30.

ART. 3 : La présente délibération sera exécutoire dès sa réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Délibération n° **D2020_07_02**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
--

Nature de la décision 7.10.1

SUR le rapport du Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU sa délibération n° 2012-33 du 10 mai 2012, portant soutien financier aux établissements scolaires de second cycle et aux voyages et sorties scolaire du secondaire,

VU sa délibération n° D2020_04_03 du 11 juin 2020, portant budget primitif 2020,

APRÈS avoir examiné les demandes de subventions pour 2020 déposées auprès de la Commune,

LA Commission finances entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ à l'unanimité

ART. 1 : I. Il est décidé l'attribution de subventions aux établissements scolaires suivants pour aider au financement de ses dépenses d'externat pour l'année scolaire 2020-2021 de leurs élèves domiciliés à Marcellaz :

- Maison familiale Rurale de BONNE, subvention d'un montant de cent euros (100,00 €) au titre de la scolarisation de d'un élève domicilié sur MARCELLAZ.
- Foyer socio-éducatif du collège Gaspard Monge de Saint-Jeoire, subvention d'un montant de deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros (299,00 €) au titre de la scolarisation de 41 élèves domiciliés sur MARCELLAZ.

II. Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2020 :

- compte 65737 « subventions aux autres établissements publics locaux »

ART. 2 : I. Il est décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2020 aux associations suivantes :

- ALLER PLUS HAUT, d'un montant cent euros (100,00 €).
- AFN DU MOLE, d'un montant cent cinquante euros (150,00 €).

II. Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2020 :

- compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations »

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES
--

Plusieurs sujets sont abordés pour discussion avant inscription à l'ordre du jour d'une prochaine séance :

- Transfert de la compétence PLU à la CC4R : il sera automatique sauf si une majorité de Communes s'y oppose avant le 31/12/2020. Les conseillers sont favorables à ce que l'opposition à ce transfert soit inscrit à l'ordre du jour du prochain CM.

- Recours à l'EPF pour l'acquisition de la villa Caroline (ancien Café de la Mairie) : les avis sont partagés, un complément d'information sera demandé à l'EPF et la capacité d'emprunt de la Commune pour ce projet sera étudiée.
- Règlement et tarifs des salles communales :
 - o il est suggéré de ne pas louer la salle polyvalente pour les week-ends, et de ne pas la louer aux « particuliers et personnes privées extérieures ».
 - o La question des dépenses de chauffage pour la salle des fêtes est soulevée : les tarifs sont-ils assez élevés pour au moins couvrir ces charges ? Il est décidé de regarder sur la base de 2019 les dépenses de chauffage et de les reporter sur 40 locations (estimation) pour avoir une idée de ce que cette charge représente. Sinon deux solutions sont proposées : ajouter un supplément « chauffage » appliqué aux locations faites l'hiver ou évaluer le montant de recette manquant pour compenser ces charges et le lisser sur l'année dans un tarif unique revalorisé.
 - o La question du nettoyage de la salle est aussi évoquée : afin d'être certain qu'il soit correctement fait à chaque fois, il est proposé de demander un devis à une société de nettoyage pour les sols et les sanitaires et de facturer automatiquement un forfait « ménage » pour chaque location (seuls resteraient à la charge des occupants la vaisselle, le rangement du mobilier et l'évacuation des déchets)

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21 heures 45.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
